

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HAUTE- GARONNE  
Commune de PECHBONNIEU



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 17 du mois de mars à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME FONTES (pouvoir MME NAAM).

**Absent(s) excusé(s) :** ----

Monsieur SUDRIES a été nommé secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27
Pouvoirs : 1
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 10/03/2023

Date d'affichage : 10/03/2023

### DÉLIBÉRATION N° D-2023/05

**Objet :** Garantie d'emprunt ALTEAL opération Odessa

Madame le Maire indique à l'assemblée que, par la délibération D2022-36, ALTÉAL a bénéficié de la garantie de la commune de PECHBONNIEU pour un emprunt d'un montant total de 2.229.000,00 euros à effectuer auprès de la Banque des Territoires en vue de compléter le financement de l'opération de logements locatifs « Odessa » sociaux situés à Pechbonnieu.

Les éléments de formalisme de la délibération transmis à cette époque par le bailleur social étaient incomplets. Pour autant, les principes du prêt et de sa garantie restent inchangés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, CAZALBOU, FERRES, LANDES, LE HENAFF, MITSCHLER, MONNIER-ESTEVE, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

**Article 1 :**

La délibération D2022-36 est annulée.

**Article 2 :** L'assemblée délibérante de la commune de Pechbonnieu accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 229 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 138992, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 668700,00 € augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire  
  
Sabine GEIL-GOMEZ  
